

Un truc plutôt plus commode

Date : 19 octobre 2019

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine vient d'approuver le changement de statuts et par voie de conséquence les changements d'appellation et de gouvernance du Comité départemental du tourisme (CDT35).

Le préambule de ces nouveaux statuts comporte une grande nouveauté ;-);-);-):

STATUTS

Préambule

Par commodité de lecture, les présents statuts sont rédigés en recourant uniquement au genre masculin. L'utilisation de ce genre doit toutefois être comprise comme se référant au féminin et masculin.

Article 1 : Constitution-Dénomination

Il est constitué entre les personnes physiques et morales du département d'Ille-et-Vilaine qui adhèrent aux présents statuts et qui remplissent les conditions ci-après définies, une association régie par :

- La loi du 1^{er} juillet 1901,
- La loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 désormais codifiée, articles L 132-1 et suivants du code du Tourisme,
- Les dispositions de l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales, qui donne au Département la compétence partagée en matière de tourisme.

Ayant pour dénomination :

Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine

Ci-après dénommée l'Agence.

Vous avez bien lu : « *Par commodité de lecture, les présents statuts sont rédigés en recourant uniquement au genre masculin. L'utilisation de ce genre doit toutefois être comprise comme se référant au féminin et masculin* ».

Il est vrai que l'on imagine mal que les très nombreux membres de cette association (membres de droit, membres associés, membres usagers) se convertissent à l'écriture inclusive comme l'aurait vivement souhaité le Conseil départemental, et qu'il aurait été certainement du plus mauvais effet

que par excès de zèle l'écriture inclusive se révèle en définitive aux yeux de tous parfaitement exclusive.